



Ville de Fagnières

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2015

N° 2015-09-30-02

ATTRIBUTION DES MARCHÉS DU 1^{er} SEMESTRE 2015

Le 30 septembre 2015 à 20h30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 23 septembre 2015

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2015

PRÉSIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – M. BISSON – Mme LÉMERÉ – M. FAUCONNET –
Mme STEVENOT – M. HAQUELLE – Mme MARTIN – M. PEROT – Mme LE GUERN – M.
CALLIOT – Mme MILLOT – Mme THILLY – M. ROULIN – Mme GIROD – M. MOUROUGANE
– Mme DORTA – M. KESTLER – Mme HAMEREL – M. VANET – M. BESSON – Mme
ANTUNES.

ABSENTS :

Mme LE LAY	donne pouvoir à	Mme DETERM
Mme PERNET	donne pouvoir à	M. BESSON
M. CHOUARD		
M. GALLOIS		

<u>Membres en exercice</u> :	27
<u>Membres présents</u> :	23
<u>Procurations</u> :	2
<u>Votants</u> :	25

Secrétaire de séance : Mme LÉMERÉ

2/ ATTRIBUTION DES MARCHÉS DU 1^{er} SEMESTRE 2015

Rapporteur : M. FAUCONNET

Les marchés publics ci-dessous listés, dont les crédits ont été inscrits au budget général 2015, ont fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée, suivi d'une notification d'attribution.

Les marchés suivants ont été attribués à :

1) Travaux rue JEAN HOUDON

5 candidats ont soumissionné, dont 1 offre reçue hors délais.

Le marché a été attribué à la société MARTINS TP pour un montant de 36 751.50 € HT.

2) Travaux du toit du gymnase GERARD VINCENT

4 candidats ont soumissionné, dont 1 offre reçue par voie électronique.

Le marché a été attribué à la société DRIGET pour un montant de 148 956.04 € HT.

3) Transports scolaires à destination de la restauration

1 candidat a soumissionné.

Le marché a été attribué à la société S.T.D.M pour un montant HT de 16284.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la délibération 2014-03-29-02 donnant délégation au maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 15 septembre 2015 ;

OÙ l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal a pris connaissance des attributions de ces marchés.

LE MAIRE,

Alain BIAUX

